

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Séance du Conseil communautaire du mardi 20 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 20 septembre, à 18 heures, le Conseil communautaire de Pleyben Châteaulin Porzay Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des fêtes de Châteaulin, sous la présidence de Mme Gaëlle NICOLAS.

Conseillers en exercice :	44
Conseillers présents : et Conseillers suppléés :	40
Conseillers représentés (pouvoirs) :	2
Date de convocation dématérialisée (via IdélibRE) :	<u>14/09/2022</u>

♦ **Titulaires présent(e)s :**

CAST : Jacques GOUÉROU, Ronan HASCOËT, Danielle CARIOU
CHATEAULIN : Sylvie CHASSEREZ, Didier CHOPLIN, Hugues COËNT, Marie-Pierre LE GOFF, Gaëlle NICOLAS, Clarisse REALÉ, Hervé ROLLAND, Sylviane TOUFFAIT
DINEAULT : Patrice HASCOËT, Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN
GOUEZEC : Rémi MOAL, Cécile NAY
LANNEDERN : Pauline CARO
LE CLOITRE-PLYBEN : Dominique BILIRIT
LENNON : Ronan JEZEQUEL, Jean-Luc VIGOUROUX
PLEYBEN : Amélie CARO, Christophe CERCLERON, Nicole JAOUEN, Nathalie POULIQUEN, Roger LE SAUX,
PLOEVEN : Didier PLANTÉ
PLOMODIERN : Michelle AUTRET, Joël BLAIZE, Anne-Marie BOUCHER, Gilles FERREC
PLONEVEZ-PORZAY : Paul DIVANAC'H, Sylviane PENNANEAC'H, Alain PENNOBER
PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR
SAINT-COULITZ : Gilles SALAÜN
SAINT-NIC : Annie KERHASCOËT, Emmanuel MAHO
SAINT-SEGAL : Frédéric DRELON, Stéphanie LE GUILLOU
TREGARVAN : Rémi CARPENTIER

♦ **Titulaires absents et représentés, ayant donné pouvoir :**

DINEAULT : Guy LE FLOC'H (pouvoir à Christian HORELLOU)
PLEYBEN : Patrice PERSON (pouvoir à Amélie CARO)

♦ **Titulaires absents et excusés :**

CHATEAULIN : Jean-Pierre JUGUET
LOTHEY : Aurélie MACACLIN

♦ **Secrétaire de séance (désigné(e) en application des articles L 5211-1 et L 2121-15 du CGCT) :**

Amélie CARO

OBJET : Détermination du prix de vente des composteurs

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-16,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-302-0001 du 28 octobre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay et de la Région de Pleyben et portant création, au 1er janvier 2017, de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU la délibération n°2020/106 du 15 juillet 2020 portant installation du Conseil Communautaire et élection de la Présidente,

VU l'arrêté préfectoral n°29-2021-07-12-00012 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay,

VU le rapport n°2022-166 du 20 septembre 2022

CONSIDERANT

Les démarches en cours relatives au tri à la source des biodéchets et à la réorganisation du SPED

L'encouragement nécessaire de la pratique du compostage individuel sur le territoire qui permettra de détourner une quantité importante de biodéchets des volumes d'OMR (bac vert) collectés.

La possibilité offerte par le déploiement du compostage individuel pour obtenir l'autorisation de réduire la fréquence des collectes d'OMR (passage en C0,5, soit 1 semaine sur 2).

La volonté de la CCPCP de proposer à la vente des composteurs individuels dès l'automne 2022.

Le fait que les composteurs de 300/400 litres, en bois ou en plastique, ainsi distribués deviendront la propriété des usagers, le bio-seau étant fourni gratuitement.

Le fait que le produit de la vente sera ajouté à la REOM, sur la facture (en N+1) que reçoivent les usagers.

Après avis de la Commission n°3, les tarifs proposés aux particuliers et aux entreprises pour l'année 2022 et 2023 sont les suivants :

COMPOSTEURS		Participation Usagers
Catégories	Capacité	
Composteurs individuels (+/- 10%) - Bois	300/400 L	40,00 €
Composteurs individuels (+/- 10%) Plastique	300/400 L	25,00 €
Bioseau	7 L	0,00 €
Brass compost		33,60 €

A noter que les communes étant soumises à la REOM, les composteurs mis à disposition des écoles le seront à titre gracieux en contrepartie d'un engagement dans le cadre d'une charte signée avec le SPED. Un suivi régulier sera ensuite organisé par le SPED.

L'exposé du Vice-Président entendu et après en avoir délibéré, les membres élus du Conseil communautaire décident, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver les tarifs ci-dessus ;
- d'autoriser Mme la Présidente ou son Représentant à prendre toutes les dispositions et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

ID : 029-200067247-20220920-2022_166-DE

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

La Présidente de la Communauté de communes
Pleyben-Châteaulin-Porzay,

Gaëlle NICOLAS



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L 5211-1 et L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes territorialement compétent, situé Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte - CS 44416, 35044 RENNES CEDEX, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant 2 mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.